

GC/GG



CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.

CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE :

<http://www.ville-alencon.fr>

Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :

<http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FÉVRIER 2019

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 12 février 2019

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 janvier 2019 et sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARCISSAC, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.

Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.

Mme Véronique DE BAEREMAECKER excusée jusqu'à la question n° 20190204-002,

Mme Marie-Noëlle VONTHRON excusée jusqu'à la question n° 20190204-003,

Mme Nathalie-Pascale ASSIER excusée jusqu'à la question n° 20190204-004,

Mme Anne-Laure LELIEVRE, M. Vincent VAN DER LINDEN, M. Patrick LINDET, excusés.

Madame Patricia CANDELA est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **10 décembre 2018** est adopté à l'unanimité.

DÉCISION

Monsieur Emmanuel DARCISSAC donne connaissance de la décision qui a été prise depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision DFB/DECVA2018-14** ayant pour objet la réalisation d'un emprunt de 4 800 000 € auprès de l'Agence France Locale.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20190204-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MONSIEUR DAVID LALLEMAND SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR MEHMETEMIN SAGLAM

Par courrier en date du 6 décembre 2018, Monsieur Mehmetemin SAGLAM a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Madame Annick MOULINET, candidate inscrite sur la liste des candidats « Ensemble Continuons Alençon » juste après le dernier élu, a été sollicitée par courrier du 24 décembre 2018 pour remplacer Monsieur Mehmetemin SAGLAM. Or, par courrier réponse du 8 janvier 2019, elle a refusé ce mandat.

C'est donc Monsieur David LALLEMAND, candidat suivant répondant aux conditions, qui a été sollicité par courrier du 18 janvier 2019 et qui a donné son accord par courrier le 21 janvier 2019.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Monsieur David LALLEMAND, en qualité de Conseiller Municipal d'Alençon.

Le Conseil :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur David LALLEMAND en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Mehmetemin SAGLAM.

N° 20190204-002

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION MUNICIPALE ET REPRÉSENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION DE LA COMMISSION N°4 ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR MEHMETEMIN SAGLAM

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° DBVA20140033 du 14 avril 2014, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des 5 commissions municipales et désigné les membres du Conseil Municipal appelés à y siéger.

Monsieur Mehmetemin SAGLAM, Conseiller Municipal démissionnaire, était membre de la Commission n° 4 « Affaires scolaires – Jeunesse – Enfance – Formation – Politique de la Ville – Vie Associative - Logement ».

Il convient donc de procéder, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, à une nouvelle désignation des membres de la Commission n° 4.

De plus, il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° DBVA20140034 du 14 avril 2014, désigné les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs. Monsieur Mehmetemin SAGLAM était le suppléant de Madame Nathalie-Pascale ASSIER au Conseil d'école de l'École Primaire Molière.

Il convient donc de procéder, conformément à l'article L2121-33 du CGCT, au remplacement de Monsieur Mehmetemin SAGLAM au sein de cet organisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT** en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 4, comme suit :

Dénomination de la Commission	Vice-Présidents désignés	Membres
COMMISSION N° 4 AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – ENFANCE – FORMATION – POLITIQUE DE LA VILLE – VIE ASSOCIATIVE - LOGEMENT	Nathalie-Pascale ASSIER Thierry MATHIEU	- Armand KAYA - Gilbert LAINE - Catherine DESMOTS - Christine HAMARD - David LALLEMAND - François TOLLOT - Marie-Claude SOUBIEN - Anne-Laure LELIEVRE

➤ **ELIT**, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David LALLEMAND en qualité de suppléant de Madame Nathalie-Pascale ASSIER pour siéger au Conseil d'école de l'École Primaire Molière, suite à la démission de Monsieur Mehmetemin SAGLAM,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-003

DEVELOPPEMENT DURABLE

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - APPROBATION

La Ville d'Alençon a fait réaliser des études de « Schéma Directeur Modes Doux », principalement orienté sur la pratique cyclable. Ce schéma a porté sur les trajets alençonnais et les jonctions avec les communes de la première couronne. Il a été suivi par un groupe de travail composé d'élus de la Ville et des communes limitrophes, des services, des associations, de l'administration (DDT), entre le deuxième semestre 2015 et le premier semestre 2017.

Un grand nombre de propositions ont été formulées dans le cadre de ce schéma, avec une masse totale importante de projets : 34 itinéraires à aménager pour près de 9 millions d'euros d'investissement.

S'il est difficile de s'engager sur une planification de l'ensemble des actions listées, même priorisées, du fait de cette masse et de la dépendance à d'autres projets de voiries ou d'aménagements d'espaces publics, de la dépendance à d'autres maîtres d'ouvrages (cohérence et continuité intercommunale), il est intéressant de se prononcer sur ce schéma, pour acter le diagnostic, les pistes de solutions, et l'ambition de résolution des dysfonctionnements ou manques d'infrastructures mis en évidence.

Cette validation officielle du Schéma Mode Doux, au titre de Schéma Directeur Cyclable, permettrait aussi de solliciter des appuis financiers et de participer à des appels à projets, pour lesquels cette étape formelle de validation est sollicitée. A titre d'exemples :

- candidater à l'appel à projets de l'État «Fonds mobilités actives Continuités» finançant les infrastructures entre 20 à 40 %, pour le projet de passerelle sur la Sarthe entre Alençon et Saint Germain du Corbéis, projet estimé à 400 000 € TTC,
- candidater à l'appel à projets ADEME «vélos et territoires» notamment axe 3 finançant le recrutement de chargé de mission «vélo/mobilités actives» et les campagnes de communication.

La programmation concrète des travaux, fonction des budgets disponibles, des aides et conditions circonstancielles, restera affinée au fur et à mesure en visant les priorités et actions structurantes.

Pour compléter ce mode de mise en œuvre, il est rappelé que des crédits seront dédiés au sein de l'Autorisation de Programme Voirie, pour les marquages cyclables et les équipements (stationnement) pour cycles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le Schéma Directeur Modes Doux du 06 avril 2017 comme Schéma Directeur Cyclable, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à signer tout document permettant l'application de ce schéma et notamment les demandes de subventions pour réalisation d'infrastructures et d'équipements visés par ce schéma ou répondant aux diagnostics posés par ce schéma,
- à candidater aux appels à projet permettant l'application de schéma soit au travers d'infrastructures, soit au travers d'actions, animations avec financement de chargé de mission ou prestataires.

N° 20190204-004

URBANISME

LOTISSEMENT COMMUNAL PORTES DE BRETAGNE - MODALITÉS DE COMMERCIALISATION DES PARCELLES

Par délibération du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal a validé le prix de cession des 56 parcelles individuelles ainsi que des lots d'appels à projet à 65 €/m² HT, soit 78 €/m² TTC.

Pour un parfait respect des objectifs initiaux de création du lotissement, il est proposé de délibérer sur la procédure de commercialisation des lots destinés à l'accession individuelle (hors habitat partagé et appel à projet) soit les lots de n° 1 à n° 39 et de n° 46 à n° 62.

1) Les objectifs d'aménagement de la commune

Par le biais de cette opération d'urbanisme, la commune fait le choix d'intervenir sur le marché du logement. L'objectif est de répondre à un besoin essentiel de la commune identifié dans le SCOT en vigueur, à savoir une croissance démographique soutenue par un scénario volontariste afin de renforcer les fonctions déterminantes de la ville centre. Il est important pour la commune d'accueillir de jeunes ménages avec enfant(s) afin de soutenir la démographie migratoire et de renforcer la démographie naturelle. L'arrivée de familles permettra également d'optimiser les équipements scolaires, sportifs et culturels de la Ville d'Alençon.

Afin de favoriser cette mixité générationnelle, il est proposé que les plus grandes parcelles du lotissement, de 350 m² à 450 m², soient réservées à une commercialisation prioritaire aux jeunes ménages et aux familles avec enfant(s) pour une durée de 3 mois. Les familles seront départagées à l'aide de critères pondérés. La commercialisation des autres lots sera ouverte à tous les autres profils d'acquéreur.

2) Les critères pour la commercialisation des lots de 350 m² à 450 m²

AGE MOYEN DES CANDIDATS À L'ACCESSION (OU AGE DU CANDIDAT S'IL EST SEUL) <i>Situation à la date du dépôt du dossier</i>	POINTS
Jusqu'à 39 ans	5
De 40 à 59 ans	3
Plus de 60 ans	1

NOMBRE D'ENFANT(S) PRÉSENT(S) AU DOMICILE <i>Situation à la date du dépôt du dossier</i> <i>(nombre de points par enfant)</i>	POINTS
Jusqu'à 10 ans	3 par enfant
De 11 à 16 ans	2 par enfant
Plus de 17 ans	1 par enfant

L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui a le plus de points. En cas d'égalité de points, le lot sera attribué au candidat le plus jeune.

3) Modalités de commercialisation des lots

Il est proposé de procéder de la façon suivante :

- à partir du 1^{er} mars 2019, tous les acquéreurs potentiels (lots prioritaires ou non) sont invités à retirer un dossier de candidature auprès du Service de Gestion Immobilière et Foncière de la Ville d'Alençon ou sur le site Internet de la commune,
- le dossier sera à compléter et à renvoyer accompagné des pièces justificatives demandées,
- une première Commission d'attribution sera organisée dans les 15 jours qui suivent. Pour les lots prioritaires (de 350 m² à 450 m²), le choix du jury s'établira sur les critères de pondérations cités ci-dessus. Pour le reste des lots, la Commission évaluera l'ordre d'arrivée mais également le profil et la situation des candidats (handicap, projet architectural intégrant des éléments relatifs au développement durable, etc.),
- d'autres commissions seront organisées tous les quinze jours jusqu'à la vente totale des lots.

Il est proposé que la Commission d'attribution soit composée de 4 membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, pour favoriser une bonne intégration des constructions et permettre une gestion qualitative de ce quartier d'habitat, un cahier des charges de cession spécifiques à été établi. Il s'imposera aux acquéreurs des lots au travers de l'acte de cession.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- les modalités de commercialisation pour les lots n° 1 à n° 39 et n° 46 à n° 62 du lotissement communal dénommé « Lotissement des Portes de Bretagne », telles que détaillées ci-dessus,
- le cahier des charges de cession, tel que proposé,

➤ **DÉSIGNE** les membres de la Commission d'attribution, comme suit :

- Emmanuel DARCISSAC
- Pierre-Marie LECIRE
- Gilbert LAINÉ
- Marie-Claude SOUBIEN

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-005

AMENAGEMENT URBAIN

CHÂTEAU DES DUCS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA SAUVEGARDE DES BÂTIMENTS DU CHÂTEAU ENTRE LA VILLE D'ALENÇON, LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 6 février 2017, il a été fixé les conditions de mise en œuvre des deux premières phases du projet souhaité par la collectivité pour le Château des Ducs, patrimoine emblématique de la Ville d'Alençon :

- 1. la sauvegarde du « clos-couvert », le curage des structures contemporaines et les premiers travaux de restaurations de l'édifice, intégrant une mise en accessibilité des terrasses des tours d'entrée,
- 2. l'intégration du Château à son contexte urbain par l'ouverture publique des espaces constitués des anciennes cours de promenade (création d'un parc).

La troisième phase, correspondant à l'usage des surfaces intérieures de l'édifice, fera l'objet d'une définition ultérieure, prenant en compte les diagnostics et les éléments patrimoniaux identifiés lors de la phase de curage.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité a souhaité mobiliser l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre du « Fonds Friches » pour engager des travaux de démolition des murs des cours de promenade, situées au sud du Château, ainsi que pour assurer les travaux de curages et de confortation de l'édifice.

La mission de l'EPFN, qui assure la maîtrise d'ouvrage, consiste en la prise en charge :

- des études qui comprennent les diagnostics amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,
- les travaux qui comprennent la sauvegarde du « clos-couvert », le curage des structures contemporaines relatives à la période d'occupation du Château par les Services Pénitentiaires (structures légères « placo », faux plafonds, ...), le désamiantage, etc.

Par délibération du 2 octobre 2017, l'assiette de travaux éligibles a été fixée à un montant de 650 000 € HT, conformément à la convention régularisée par l'EPFN.

Il convient de préciser que ces travaux sont menés en lien avec la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon pour les 1^{ère} et 2^{ème} phases précisées ci-dessus. Le Conseil Municipal a décidé de lui confier par conventions de mandat de travaux :

- l'aménagement des espaces extérieurs du Château en parc urbain (délibérations du 25 avril 2016 et du 12 décembre 2016) pour un montant de 1 200 000 € TTC,
- la réhabilitation du Château des Ducs (délibération du 23 avril 2018) pour un montant estimé à 3 048 944 € TTC.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017, il a également été décidé de procéder à un groupement de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre pour assurer la cohérence de l'opération de mise en veille de l'édifice entre les phases successives des travaux de curage et ceux de restauration sous maîtrise d'ouvrage respective de l'EPFN puis de la SPL d'Alençon.

Il est proposé pour assurer la cohérence architecturale et technique et pour éviter la multiplicité des intervenants d'ajouter les prestations intellectuelles, de services et de travaux relatifs à la sauvegarde des bâtiments du Château des Ducs suivantes :

- étude de diagnostic (DIA),
- contrôleur technique,
- coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,
- études techniques diverses (géotechniques, diagnostic structure, etc),
- assurances (dommages ouvrages, Constructeurs Non Réalisateurs, Tous Risques Chantier),
- entreprises de travaux,
- archéologie.

Il est proposé également de désigner la SPL comme coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants notamment de définir l'organisation technique et administrative de la procédure.

Chaque partie du groupement doit s'engager à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur,

- signer et notifier le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,
- assurer le paiement des prestations correspondantes,
- exécuter ces marchés sous sa seule et entière responsabilité.

La convention de groupement de commandes prévoit également la constitution d'une Commission d'attribution du groupement composée :

- d'un représentant élu de la Ville d'Alençon ayant voix délibérative,
- d'un représentant de l'EPFN ayant voix délibérative, désigné selon les règles qui lui sont propres,
- d'un représentant de la SPL ayant voix délibérative.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Marie LECIRE en tant que représentant élu de la Ville d'Alençon au sein de la Commission d'attribution du groupement.

Enfin, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour infructuosité de la consultation, disparition du besoin de l'une ou l'autre partie ou faute grave commise par le coordonnateur dans l'exercice de ses missions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer une convention de groupement de commandes entre la Ville d'Alençon, la SPL d'Alençon et l'Établissement Public Foncier de Normandie, ayant pour objet, par une procédure de mise en concurrence adéquate, la passation de prestations intellectuelles, de services et de travaux relatifs à la sauvegarde des bâtiments du Château des Ducs :

- étude de diagnostic (DIA),
- contrôleur technique,
- coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,
- études techniques diverses (géotechniques, diagnostic structure, etc),
- assurances (dommages ouvrages, Constructeurs Non Réalisateurs, Tous Risques Chantier),
- entreprises de travaux,
- archéologie,

➤ **DESIGNE** Monsieur Pierre-Marie LECIRE en tant que représentant élu de la Ville d'Alençon au sein de la Commission d'attribution du groupement,

➤ **AUTORISE** la signature de tout acte et document utiles au groupement de commandes.

N° 20190204-006

COOPERATION INTERCOMMUNALE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF À LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté urbaine d'Alençon a été présenté aux membres du Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2018.

En application de l'article L.243-8 du même Code, les observations définitives sont communiquées à l'ensemble des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public... Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Le Conseil :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes de certains aspects de la gestion de la Communauté urbaine d'Alençon pour les exercices 2014 à 2016, tel que proposé.

N° 20190204-007

FINANCES

GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE 165 LOGEMENTS SITUÉS À LA CROIX MERCIER - RUE VINCENT AURIOL ET RUE RENÉ COTY

Par son courrier du 30 novembre 2018, Orne Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 2 324 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 165 logements situés Croix Mercier à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à Orne Habitat selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 324 000 € souscrit par Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 90192 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 165 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.

- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)
Identifiant de la ligne du prêt	5259889
Montant de la ligne du prêt	2 324 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0.00 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	0.00 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0.75 %
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

- **ARTICLE 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **ARTICLE 4 :** Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 5 :** La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 6 :** L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 7 :** Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER MUNICIPAL

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Thierry POULEN ayant pris ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité de conseil au taux de 30 % à Monsieur Thierry POULEN, Trésorier Principal, à compter de cette date.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 30 % à Monsieur Thierry POULEN, Trésorier Principal, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 020 6225 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMERCE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU CŒUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre et de la place du Point du Jour.

En raison du prolongement des travaux et de nombreuses sollicitations des commerçants, le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018,

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du **28 janvier** de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

Raison sociale	Gérant(e)	Adresse	Commission du 28 janvier 2019 Montant attribué	
DEMANDES COMPLEMENTAIRES				
			Subventions	Avance Remboursable (AR)
SCOTTAGE	Mme Isabelle LEHUGEUR	8 Grande Rue	3 300 €	
BREAL	Mme Isabelle LEHUGEUR	11 Grande Rue	1 800 €	
LE DEJEUNER GOURMAND	Mme Chantal PERELLE	36 Rue aux Sieurs	2 900 €	
LE PETIT NEGRE	M.Max Olivier DA PIEDADE	37 Grande Rue	3 600 €	
DOSSIERS REFUSES – DEMANDE DE REEXAMEN				
LA MAGDELEINE	M.Simon STALTER	9 Place de la Magedeleine	Transformation A.R en subvention : 15 000 €	
NOUVELLES DEMANDES				
L'EPICURE	Mme Pauline THOMAS	10 Place à l'Avoine	5 200 €	
TOTAUX			16 800 €	

A noter que :

- la **SARL LA MAGDELEINE** : a bénéficié d'une avance remboursable le 25 juin 2018 d'un montant de **15 000 €**. La Commission du 28 janvier 2019 a proposé de transformer l'intégralité de cette avance en subvention.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-010

FINANCES

ORGANISATION DE L'ÉTAPE ALENÇONNAISE FITDAYS MGEN 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

La section MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) de l'Orne a sollicité de la Ville d'Alençon l'accueil d'une étape d'un événement national dénommé « Fitdays MGEN 2019 », porté par l'Association TIGRE. Le partenariat avec les Fitdays MGEN s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention et de promotion de la santé du groupe MGEN.

Ainsi à l'occasion de la journée du 22 juin 2019 au Parc des Promenades, il est proposé d'accueillir un évènement en direction des 5 à 12 ans et de leurs familles dans l'objectif de donner aux enfants et aux parents le goût de se mettre à l'activité physique et les inciter à adopter de bonnes habitudes alimentaires pour lutter contre la sédentarité et l'obésité. Il s'agit d'une action importante en matière de promotion de la santé.

L'étape alençonnaise s'articulerait autour de la présentation d'ateliers éducatifs et de la participation à des épreuves sportives sous forme d'un triathlon qualificatif pour la finale nationale. Un travail partenarial important sera mené avec les écoles, les familles et les associations de la Ville. Il s'agit de la seule étape normande d'une manifestation nationale qui se déroule pour la première fois dans l'Orne.

En cas d'accord, la Ville d'Alençon apporterait un soutien logistique (mise à disposition du site, branchements électriques, coupes, 40 tee-shirts) et l'octroi d'une subvention de 4 300 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi d'une subvention de 4 300 € pour l'organisation de l'étape alençonnaise du Fitdays MGEN 2019, sous réserve de l'organisation effective de celle-ci le 22 juin 2019,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de partenariat, telle que proposée, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-011

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2019

Considérant le surcroît d'activité dans certains services, il est nécessaire de renforcer les équipes sur des périodes de l'année différentes selon les besoins.

Par exemple, il est nécessaire de renforcer les équipes du Service Évènementiel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à la mise en place des événements culturels (fête de la musique, les spectacles d'été, décorations de Noël, spectacles de fin d'année...)

De même, le secteur des Cimetières est amené à renforcer ses équipes pendant certaines périodes de l'année afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à l'entretien des cimetières.

De plus, afin de dynamiser le centre-ville et en renforcer l'attractivité et l'image à travers l'animation et la mise en place d'évènements au cœur de ville, il est nécessaire de recruter un animateur.

Considérant ces besoins, il est proposé de se prononcer sur la création de 9 postes d'adjoints techniques à temps complet pour des profils de manutentionnaires, électriciens, agents d'entretien des espaces verts et d'un poste d'animateur à temps complet.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 - 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-012

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2018
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/09/2018

- des suppressions de postes suivantes suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE EURL MILANO

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Karine CHEROT, gérante de l'EURL « MILANO », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 40 m² environ situé à Alençon – 4, Place du Puits des Forges. Elle envisage l'ouverture de son magasin de vente de prêt-à-porter enfants et juniors le 15 janvier 2019 sous l'enseigne « X and O JUNIOR ».

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 850 € hors taxe.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuel, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire et sera versée à compter du mois suivant la signature de cette dernière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement d'attribution, le versement :
 - d'une aide au loyer de 400 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'EURL « MILANO »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE ELBEYLY SALON DE THÉ

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Isabelle TALOUARNE, gérante de la SASU « ELBEYLY SALON DE THE », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 290 m² environ situé à Alençon – 83, Grande Rue. Elle envisage l'ouverture de son salon de thé-pâtisserie le 1^{er} février 2019 sous l'enseigne « ELBEYLY SALON DE THE » sur deux étages (RDC et 1^{er} étage).

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 950 € hors taxe.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuel, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire et sera versée à compter du mois suivant la signature de cette dernière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement d'attribution, le versement :

- d'une aide au loyer de 400 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
- d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à LA SASU « ELBEYLY SALON DE THE »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention correspondante avec le bénéficiaire,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-015

COMMERCE

ASSOCIATION LOVE ALENÇON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Depuis 2013, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville.

L'éligibilité de la Ville d'Alençon au programme national « Action cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'Association « Love Alençon », réunissant divers commerçants du cœur de Ville, met en place depuis plusieurs mois différents événements commerciaux, dynamisant le cœur de ville (Fashion Day – Alenglacon - Alençon s'amuse – Parade de Noël,...).

L'Association a sollicité la Ville afin de permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises. Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 000 € afin de permettre l'organisation d'une série d'animations commerciales.

Il est précisé que l'ensemble des actions sera complémentaire aux actions menées par l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, favorisant ainsi une permanence et une continuité de l'action commerciale du cœur de ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Love Alençon » pour un montant de 30 000 € pour l'année 2019,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du Budget 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de partenariat pour l'année 2019, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-016

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2019 - 2ÈME RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'une participation aux dépenses d'organisation de compétitions sportives sur la commune. La Commission des Sports, après avoir examiné les projets et les budgets correspondants lors de sa réunion du 9 janvier 2019, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Meeting Ornaïs Open	03/02/2019	Comité de l'Orne de Natation	3 200 €
National GAM-GAF (Gymnastique Artistique Masculin-Féminin) et trophée fédéral GAM	16 et 17/03/2019	Etoile Alençonnaise	2 500 €
Triathlon d'athlétisme d'automne	20/10/2019	Association Athlétique Alençonnaise	800 €
TOTAL			6 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi des subventions respectives aux associations présentées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective des manifestations sportives,

➤ **ACTE** le principe que le montant attribué ne saurait être compensé par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat financier déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS**SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2018-2019 (1ÈRE RÉPARTITION)**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur le temps scolaire et extrascolaire. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Une provision globale de 72 000 € est inscrite au Budget 2019 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2018-2019. A ce titre, le Judo Club Alençonnais et l'Etoile Alençonnaise ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'actions en direction des écoles et des familles alençonnaises.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 9 janvier 2019, a procédé à l'examen des engagements contractuels de la saison précédente et du projet d'animation pour la saison 2018-2019. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par l'Association, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés et de la nature des actions envisagées.

Les propositions de la Commission sont les suivantes :

Porteurs du projet	Subvention proposée
Judo Club Alençonnais	5 500 €
Etoile Alençonnaise	26 100 €
TOTAL	31 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi des montants respectifs des subventions affectées au Judo Club Alençonnais et à l'Etoile Alençonnaise, dans le cadre de leur engagement sur le programme d'action, tel que défini par les contrats de projets respectifs proposés,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les contrats de projets correspondants pour la saison sportive et scolaire 2018-2019 et tous documents utiles à ce dossier.

SPORTS**SUBVENTIONS ANNUELLES 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a inscrit au Budget Primitif 2019 une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'informations devait être apporté au moment de l'instruction.

Plusieurs associations sportives ont ainsi présenté récemment leur demande de subventions dont le contenu a fait l'objet d'un examen par la Commission des Sports lors de sa réunion du 9 janvier 2019. À ce titre, il est proposé d'accorder la subvention d'investissement suivante :

INVESTISSEMENT				
Bénéficiaires	Objet	Rappel BP 2018	Demande 2019	Proposition 2019
Association Athlétique Alençonnaise	Achat de perches	1 800 €	1 800 €	1 500 €

Concernant les subventions de fonctionnement, les propositions suivantes sont effectuées :

FONCTIONNEMENT			
Bénéficiaires	Rappel BP 2018	Demande 2019	Proposition 2019
Association Athlétique Alençonnaise	8 000 €	8 500 €	8 500 €
Association Sportive de Courteille	12 000 €	14 000 €	13 000 €
Association Sportive des Travailleurs Maine Normandie	0 €	3 000 €	1 000 €
Basket Club Alençonnais	19 000 €	21 000 €	19 000 €
Entente Sportive Alençonnaise	0 €	2 500 €	1 000 €
Etoile Alençonnaise	55 000 €	56 000 €	55 000 €
Roller Sport Club d'Alençon	3 000 €	3 500 €	3 500 €
Union Cycliste Alençon-Damigny	9 500 €	11 000 €	11 000 €
TOTAL			112 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations sportives, telles que proposées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.76-B092 du Budget 2019 pour les subventions de fonctionnement et d'inscrire par Décision Modificative les crédits nécessaires à la subvention d'investissement à la ligne budgétaire 204-40.1-20421.72.B092 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-019

SPORTS

CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTION 2019 POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE ROUSSEAU (1ÈRE RÉPARTITION)

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau impacte le budget annuel des associations utilisatrices de cet équipement.

Ainsi, le « Scaphandre Club Alençonnais » et l'Association « La Belle Otarie » ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau. Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation de leurs activités hebdomadaires, il est proposé de maintenir un accompagnement dans le but de compenser tout ou partie de la dépense correspondante en tenant compte des critères suivants :

- le projet associatif,
- le nombre de licenciés,
- les activités proposées,
- les publics accueillis.

A cet effet, une provision de 14 000 € est inscrite au Budget 2019. La Commission des Sports, lors de ses réunions des 16 octobre 2018 et 9 janvier 2019, a proposé les montants respectifs suivants, étant considéré que ces montants constituent un plafond maximum annuel et qu'il appartient à chaque association de présenter les justificatifs :

Associations	Subventions proposées
Scaphandre Club Alençonnais	7 000 €
La Belle Otarie	2 000 €
TOTAL	9 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi des montants respectifs des subventions 2019 au « Scaphandre Club Alençonnais » et à l'Association « La Belle Otarie », au titre d'une participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-020

SPORTS

ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON SPORTIVE 2018-2019

Au vu de ses résultats collectifs obtenus la saison passée, l'Association Athlétique Alençonnaise participera au championnat interclubs de Nationale 3 au cours de la saison 2018-2019. Les clubs qualifiés pour ce type de compétition ont à charge de mobiliser près d'une cinquantaine d'athlètes afin de disputer les épreuves sur l'ensemble des disciplines de l'athlétisme sur piste.

En préparation de ce championnat, l'Association a établi un budget prévisionnel incluant notamment les frais d'encadrement et de déplacements aux deux journées de ce championnat mais également aux compétitions nécessaires à la préparation de l'ensemble des athlètes concernés par ce championnat interclubs.

L'Association sollicite de la Ville d'Alençon une contribution aux frais de participation aux championnats interclubs de Nationale 3 et aux compétitions préparatoires. La Commission des Sports, après avoir examiné le projet et la convention de partenariat pour la saison 2018-2019 lors de sa séance du 9 janvier 2019, a proposé le versement d'une subvention de 6 500 €.

La convention de partenariat intègre les dimensions budgétaires, éthiques, sportives, logistiques et celles liées à la communication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser un accompagnement financier à hauteur de 6 500 € au bénéfice de l'Association Athlétique Alençonnaise, en vue de la participation au championnat interclubs de Nationale 3 pour la saison 2018-2019, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

➤ **VALIDE** la convention de partenariat pour la saison sportive 2018-2019 correspondante, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.24 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-021

SPORTS

ETOILE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes complémentaires des subventions annuelles de fonctionnement 2019, la Commission Municipale ad hoc a proposé l'octroi d'une subvention de 55 000 € au bénéfice de l'Etoile Alençonnaise. Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir la convention s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'un montant de 55 000 € au titre de la subvention annuelle de fonctionnement 2019,

➤ **APPROUVE** la convention financière 2019 à conclure avec l'Etoile Alençonnaise, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-022

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉS DE JUMELAGE DE BASINGSTOKE ET DE QUAKENBRÜCK - SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR LA VENTE DE PRODUITS LOCAUX AU MARCHÉ DE NOËL

Les jumelages de Basingstoke et de Quakenbrück avec Alençon ont été décidés par délibérations du Conseil Municipal du 27 août 1968. Ils expriment la volonté de ces villes de rapprocher leurs habitants.

Ces deux comités ont effectué un déplacement dans leur ville jumelle respective afin d'acheter des produits locaux et de les proposer à la vente lors du marché de Noël à Alençon.

Dans ce cadre, les comités de jumelage de Basingstoke et de Quakenbrück ont sollicité une participation financière de la Ville.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à projet de 500 € pour chacun des comités pour la mise en œuvre logistique de cette action de promotion des produits locaux de leur ville jumelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet d'un montant de 500 € à chacun des comités de jumelage (Comité de Jumelage de Alençon-Basingstoke et Comité de jumelage de Alençon-Quakenbrück), dans le cadre de la mise en œuvre de la vente de produits locaux des villes jumelles au marché de Noël,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 JUM du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-023

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé les subventions 2019 attribuées aux associations du secteur « Vie Associative » pour un montant total de 131 260 €.

De plus, afin de soutenir les associations dans leur demande de subvention en cours d'année, un fonds de réserve à hauteur de 16 000 € a été voté.

Suite à une demande de subvention 2019 de l'Association « Les Courts Circuits », il est proposé de soutenir le fonctionnement de cette dernière et d'effectuer une première répartition de ce fonds de réserve, à hauteur de 900 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la première répartition du fonds de réserve, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € à l'Association « Les Courts Circuits »,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-024

EVENEMENTIEL

LOCATION DE MATÉRIEL ET DE FLÉCHES DE JALONNEMENT TEMPORAIRE - TARIFS À COMPTER DU 1ER MARS 2019

Par délibération en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement pour l'année 2018, étant entendu que les associations alençonnaises ont la gratuité du matériel.

Pour l'année 2019, une augmentation de 2 % est prévue par rapport aux tarifs de l'année 2018 et les prix ont été arrondis à la décimale inférieure ou supérieure.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire applicables à compter du 1^{er} mars 2019, tels que proposés,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-024.1 7083.3 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190204-025

EVENEMENTIEL

LOCATION DE SALLES - HALLE AU BLÉ - HALLE AUX TOILES (4 SALLES) - SALLE ANDRÉ ARTOIS - BAUDELAIRE (3 SALLES) - SALLE DE PERSEIGNE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MARS 2019

Par délibération du 19 février 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location de salles pour l'année 2018.

Pour l'année 2019, il est proposé une augmentation de 2 % sur les tarifs de location (inflation) mais un maintien des tarifs 2018 pour les charges (ordures ménagères).

Pour des raisons de commodité et de compréhension, les chiffres ont été arrondis au dixième. Ils sont détaillés dans les documents tels que proposés.

Pour rappel, la location est totalement gratuite pour les partis politiques sauf les prestations techniques qui restent payantes.

Pour information, il est précisé que le Service Évènementiel n'aura plus en charge la location de la Salle Hervieu à partir du 1^{er} mars 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2019, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurances, de chauffage, de nettoyage et d'électricité, tels que proposés,
- **PRECISE**
 - que le tarif hiver s'étend du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante,
 - qu'aucune salle municipale n'est dotée de vaisselle,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 75-33.3-33.4-33.5-33.6-33.7-752.01 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UNE PEUPLERAIE À HESLOUP AVANT RÉTROCESSION DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE FONCIER RELATIF À L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FUIE DES VIGNES

Depuis le début des années 2000, la Ville d'Alençon a acquis diverses parcelles de terrain dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes (ENS), afin de sauvegarder et de restaurer les fonctions de cette zone naturelle, abritant une biodiversité remarquable dans le cadre d'une gestion adaptée. La Ville souhaite par ailleurs ouvrir ce site au public par le biais de sentiers situés en bordure de la Sarthe assurant les liaisons cycles et piétonnes interquartiers et améliorer la transmission de connaissances sur ce milieu par la mise en place de supports pédagogiques adaptés.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir les dernières parcelles non encore maîtrisées par la collectivité, dont les sections sont les suivantes :

- BH n° 8 de 2 985 m²,
 - BH n° 10 de 17 480 m²,
 - BH n° 124 de 13 999 m²,
 - BH n° 126 de 14 045 m²,
 - BH n° 127 de 83 m²,
 - BH n° 130 de 13 752 m²,
- soit un total de 62 344 m².

Le propriétaire de ces parcelles a conditionné la cession à un échange d'une surface foncière et forestière équivalente.

La collectivité ne disposant pas de foncier susceptible de répondre à cette demande, une recherche a été lancée sur le secteur privé et a trouvé une issue favorable. En effet, un accord amiable est intervenu entre la Ville d'Alençon et le propriétaire de la parcelle ZA n° 2 à Hesloup abritant une peupleraie, d'une surface de 66 240 m², au prix de 80 000 €.

La Ville d'Alençon pourra donc rétrocéder la parcelle ZA n° 2 à Hesloup, au propriétaire des parcelles se trouvant dans l'ENS, dans le cadre d'un acte d'échange, avec versement au profit de la Ville d'Alençon d'une soulte de 22 965,60 €, correspondant à la valorisation des bois de peupliers sur la parcelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- l'acquisition de la parcelle ZA n° 2 à Hesloup aux conditions financières sus énoncées,
- la signature de l'acte d'échange (acquisition par la Ville des parcelles BH n°s 8, 10, 124, 126, 127, 130 à la Fuie des Vignes en contrepartie de la cession de la parcelle ZA n° 2 à Hesloup), aux conditions sus énoncées,

la Ville d'Alençon prenant en charge les frais d'acte dans le cadre de ces 2 dossiers,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les actes correspondants et tous documents s'y rapportant.

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ AU 81 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Dans le cadre de la création des Pôles de Santé Libérale Ambulatoire (PSLA) sur le territoire, il a été décidé de retenir, en lien avec les professionnels de santé, un terrain situé entre l'Avenue du Général Leclerc et la Rue Victor Hugo, cadastré section BO n° 766 partie, pour une surface d'environ 2 800 m².

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire du terrain moyennant un prix de 40 €/m², conformément à l'estimation de France Domaine, soit 112 000 €.

Après acquisition du terrain, le foncier sera mis à disposition de la Communauté urbaine d'Alençon, comme pour les autres PSLA, les différentes communes concernées par ces implantations mettant le foncier à disposition gracieuse de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de 2 800 m² environ, à détacher de la section BO n° 766, située au 81 Avenue du Général Leclerc, au prix de 40 €/m² (hors taxes),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'acte correspondant,
- la convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Communauté Urbaine,
- tous documents s'y rapportant.

N° 20190204-028

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DE 4 NOUVEAUX LOGEMENTS

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne.

Au titre des dites conventions, la commune a été saisie de quatre demandes de subvention. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces attributions, à savoir :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
1 000 €	15 impasse du Puits au Verrier	Économie d'énergie
1 000 €	20 rue Jean Mermoz	Économie d'énergie
1 000 €	56 rue Mézin	Économie d'énergie
1 000 €	12 rue de Cerisé	Économie d'énergie

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

VOEUX ET MOTIONS

VOEU DE SOUTIEN À "L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPÉEN"

Le 31 octobre 2017, l'Organisation des Nations Unies (ONU) alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements pris par les États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en dessous de 2°C.

Le réchauffement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans, ...), engendrant des bouleversements agricoles et économiques, mais aussi des famines et des déplacements de population meurtriers. Que se passera-t-il dans 20, 30 ou 40 ans si des centaines de millions d'hommes et de femmes étaient dans l'obligation de quitter leur terre natale, devenue invivable ? À moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la Paix mondiale qui est en jeu, si nous ne sommes pas capables de réduire, drastiquement et très rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre.

Puisque c'est « au nom de l'emploi américain » que les États-Unis ont décidé de se retirer de l'Accord de Paris, il est fondamental que l'Europe fasse la preuve « grandeur nature » qu'il est possible de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Il est fondamental aussi que l'Europe prenne pleinement sa part pour cofinancer la lutte contre le réchauffement climatique dans les pays du Sud.

Le collectif CLIMAT 2020 pour un pacte finance-climat européen réunit des citoyens jeunes et vieux, de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, « Ceux qui croient au Ciel et Ceux qui n'y croient pas », des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des responsables associatifs qui ont souvent des terrains d'actions différents mais qui tous se rassemblent car ils sont convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'État et de Gouvernement européens, de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux de transition énergétique sur le territoire européen, permettant également de renforcer fortement notre partenariat avec les pays du Sud.

Les signataires souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et que soient mis en place des outils financiers permettant de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique en Europe, en Afrique comme dans tout le pourtour méditerranéen.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➤ **ADOpte** le présent vœu de soutien à « l'Appel pour un Pacte Finance-Climat européen », tel que présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H35.

Le Maire,



Emmanuel DARCISSAC